

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 491 Rect.

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE 8 SEXIES

Après l'alinéa 16 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« h) L'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'impératif de l'accessibilité au logement, et notamment aux personnes à mobilité réduite, qui doit être inscrit au sein du programme d'accession à la propriété et de mixité sociale tel qu'il est annoncé lors de l'engagement national pour le logement. En effet, la priorité d'attribution des logements sociaux inscrite dans la loi n° 2001-1247 du 21 décembre 2001 et rappelée en ce projet de loi à l'article 9 ne saurait être effective sans cette accessibilité.